

**RÈGLEMENT SH-2014-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES AÉRIENS DANS CERTAINS SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PLANIFICATION PARTICULIÈRE AVANT LE 22 OCTOBRE 2012 (TOUS LES DISTRICTS)**

---

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement de zonage 1406 est modifié par :

1° l'ajout, à la suite de l'article 148, du chapitre 5, de l'alinéa suivant :

« L'alinéa précédent ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a) Le secteur visé a fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou d'un protocole d'entente avant le 22 octobre 2012, dans lequel l'enfouissement des utilités publiques n'était pas exigé;
- b) Le secteur visé fait partie d'un projet ayant fait l'objet d'une planification particulière de développement par phasage, dont les travaux ont débuté avant le 22 octobre 2012, et dans lequel l'enfouissement des utilités publiques n'était pas exigé; »

2° la suppression, au deuxième alinéa de l'article 148.1, du chapitre 5, de la phrase suivante :

« Aucun poteau ne peut être ajouté le long d'une rue. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil  
d'arrondissement,

La présidente du conseil  
d'arrondissement,

---

Véronica Mollica

---

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-140818-7
Projet :	SH-140818-8
Adoption :	SH-140922-5
Entrée en vigueur :	8 octobre 2014